

**VENTES AU DEBALLAGE**  
(ventes particulières, vide-greniers, braderies)

**TEXTES**

**RÈGLEMENTAIRES DE RÉFÉRENCE:**

☞ Vu le Code du Commerce, notamment ses articles L.310-2, R.310-5, R.310-8 et R.310-9 et R.310-19 modifié.

☞ Vu le décret n°2009-16 du 7 janvier 2009, relatif aux ventes de déballage et pris en application de l'article L.310-2 du Code du Commerce.

☞ Arrêté du 9 janvier 2009 relatif à la déclaration préalable des ventes au déballage.

Les ventes au déballage sont des ventes de marchandises effectuées dans des locaux ou sur des emplacements non destinés à la vente au public de ces marchandises ainsi qu'à partir de véhicules spécialement aménagés à cet effet. Les ventes au déballage ne peuvent excéder 2 mois par année civile dans un même local ou sur un même emplacement. Cette période peut être fractionnée. Les demandes doivent faire l'objet d'une déclaration préalable du maire.

**PROCEDURE**

**La déclaration de vente au déballage doit comporter les pièces et renseignements suivants :**

- **Un justificatif de l'identité du demandeur (généralement le Président de l'association)**
- **Les statuts s'il s'agit d'une association**
- **Le titre d'occupation de l'emplacement où la vente est envisagée : autorisation du propriétaire ou s'il s'agit du domaine public, du maire de la commune**

Il convient également de compléter l'imprimé de déclaration préalable joint au présent formulaire.

Dans le cas où l'emplacement de la vente est situé sur le domaine public, la déclaration devra être déposée minimum 1 mois avant la date de l'opération.

Dans le cas où l'emplacement de la vente est situé sur le domaine privé, la déclaration devra être déposée minimum 15 jours avant la date de l'opération.

**Le pétitionnaire transmettra au plus tard une semaine après la manifestation, une copie du registre listant les participants aux fins de facturation (1,25€ par stand).**



13939\*01

Réinitialiser

MEIE-DGCIS

**DÉCLARATION PRÉALABLE D'UNE VENTE AU DÉBALLAGE**

(Articles L. 310-2, L. 310-5, R. 310-8, R. 310-9 et R. 310-19 du code de commerce  
et articles R. 321-1 et R. 321-9 du code pénal)

**1 - Déclarant**

Nom, prénoms ou, pour les personnes morales, dénomination sociale :

Nom du représentant légal ou statutaire (pour les personnes morales) :

N° SIRET : 

Adresse : n°

Voie :

Complément d'adresse :

Code postal : 

Localité :

Téléphone (fixe ou portable) :

**2 - Caractéristiques de la vente au déballage**

Adresse détaillée du lieu de la vente (terrain privé, galerie marchande, parking d'un magasin de commerce de détail...) :

Marchandises vendues : neuves occasion 

Nature des marchandises vendues :

Date de la décision ministérielle (en cas d'application des dispositions du II de l'article R. 310-8 du code de commerce) :

Date de début de la vente :

Date de fin de la vente :

Durée de la vente (en jours) :

**3 - Engagement du déclarant**

Je soussigné(e), auteur de la présente déclaration : (Nom, prénom) \_\_\_\_\_, certifie exacts les renseignements qui y sont contenus et m'engage à respecter les dispositions prévues aux articles L. 310-2, R. 310-8 et R. 310-9 du code de commerce.

Date et signature :

Toute fausse déclaration préalable de vente au déballage constitue un faux et usage de faux passible des peines d'amende et d'emprisonnement prévues à l'article 441-1 du code pénal. Par ailleurs, le fait de procéder à une vente au déballage sans la déclaration préalable ou en méconnaissance de cette déclaration est puni d'une amende de 15 000 € (art. L. 310-5 du code de commerce).

**4 - Cadre réservé à l'administration**

Date d'arrivée :

N° d'enregistrement :

recommandé avec demande d'avis de réception  
remise contre récépissé

Observations :